



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers ~~Communaux~~  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Monsieur Philippe RASQUIN, Président;

PRÉSIDENCE pour ce joint :  
Monsieur Philippe RASQUIN

**1.1 OBJET : GAL - Composition des instances**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 §1<sup>er</sup>, L1122-30 et L3221-5 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18 mars 2008) ;

Vu la validation du dossier de candidature du GAL Meuse@Campagnes pour la programmation LEADER 2023-2027 par le Conseil communal du 26 juin 2023 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de sélectionner le GAL Meuse@Campagnes et de lui allouer un montant total de 1.780.000 € pour quatre ans ;

Considérant qu'un renouvellement des instances est nécessaire pour inclure une représentation des communes de HANNUT, EGHEZEE, en plus des communes historiques d'ANDENNE, FERNELMONT et WASSEIGES ;

Considérant que les statuts du GAL Meuse@Campagnes prévoient les dispositions suivantes concernant l'assemblée générale ;

Attendu que l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents et que seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits et notamment disposent du droit de vote à l'assemblée générale ;

Que sont membres effectifs ou adhérents, d'une part, des personnes privées, physiques ou morales, établies, domiciliées ou qui exercent une partie de leur activité professionnelle sur le territoire d'une des communes associées et, d'autre part, les représentants de chaque commune, désignés par leurs Conseils communaux respectifs ;

Que la personne morale de droit privé qui est membre de l'AG y est représentée par un mandataire désigné en qualité de représentant permanent, ce dernier n'ayant pas qualité de membre à titre personnel ;

Que le nombre de membres effectifs est illimité et ne peut être inférieur à trois ;

Que dans tous les cas, le nombre de membres effectifs est supérieur au nombre d'administrateurs. La majorité de ces membres doit être issue du secteur « privé », soit du monde socioéconomique, culturel, sportif, touristique ainsi que les associations (la représentation publique est plafonnée à 49 % des membres) ;

Que concernant le Conseil d'administration :

- l'association est administrée par un Conseil d'administration composé de minimum 19 membres nommés par l'assemblée générale parmi ses membres effectifs, après un appel de candidatures, et en tout temps révocables par elle ;
- le Conseil d'administration réattribuera les différents postes du secteur public au 1<sup>er</sup> janvier suivant une échéance électorale compte tenu du résultat des élections ;
- les administrateurs, personnes physiques ou morales, sont désignés dans le respect des clés de répartition suivantes :
  - la majorité des administrateurs doit être issue du secteur « *privé* », soit du monde socioéconomique, culturel, sportif, touristique ainsi que les associations (au moins 50 % des voix doivent venir du secteur privé) ;
  - une parité doit exister entre les représentants de chaque commune, désignés par leurs Conseils communaux respectifs ;

Considérant que les communes se sont mises d'accord pour avoir une parité entre les communes pour les membres effectifs publics au sein de l'assemblée générale du GAL Meuse@Campagnes et de fixer à trois le nombre de représentants par commune ;

Considérant que les communes se sont mises d'accord pour garder la parité entre les communes pour les administrateurs publics au sein du Conseil d'administration du GAL Meuse@Campagnes et de fixer à deux le nombre de représentants par commune ;

Considérant que les Conseils communaux des cinq communes ont validé la décision de verser une part communale de 295.000 € répartie entre les Communes avec une part fixe de 40 % divisée en 5 et le reste réparti selon le nombre d'habitants pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 si l'acte de candidature du GAL Meuse@Campagnes est reçu favorablement ;

Considérant que, suivant cette clé de répartition, les montants à engager par les communes pour 2023-2027 sont les suivants :

- ANDENNE : 91.572,42 €
- FERNELMONT : 43.434,81 €
- WASSEIGES : 30.960,06 €
- HANNUT : 64.930,30 €
- EGHEZEE: 64.102,41 €

Considérant qu'il revient à la Commune décider la manière dont elle souhaite ventiler cette contribution sur les quatre années de programmation ;

Sur la proposition du Collège communal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

- De désigner pour représenter la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale du GAL Meuse@Campagnes : MM. Vincent SAMPAOLI (PSD@), Françoise LEONARD (MR) et Hugues DOUMONT (AD&N) ;
- De désigner pour représenter la Ville d'ANDENNE au Conseil d'administration du GAL Meuse@Campagnes : MM. Vincent SAMPAOLI (PSD@) et Françoise LEONARD (MR).

Conformément aux statuts du GAL Meuse@Campagnes, le Conseil d'administration réattribuera les différents postes du secteur public au 1<sup>er</sup> janvier suivant la prochaine échéance électorale compte tenu du résultat des élections. Il respectera le nombre de sièges par commune.

#### **Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au GAL Meuse@Campagnes pour suivi à assurer.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**